

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 03 DÉCEMBRE 2015

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, MAZIERES Florent, MESSIO Denis (suppléant de M. DEMAISON Daniel), TASSIN Jackie, WARIN Gérard.

Excusés : Madame FOYART Khristine, Messieurs CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, POUPLIN Charles.

Pouvoir : Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre à Monsieur DENNEL Daniel, Monsieur POUPLIN Charles à Madame DECAMP Annick.

Techniciens : Monsieur ONIMUS et Madame DERMONT

Intervenants SICAE OISE : Monsieur LAHOCHÉ Benoît, Directeur de la gestion du réseau et Monsieur PERROT Cédric, Adjoint au Directeur de la gestion du réseau.

Monsieur le Président, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h15.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

1. COMPTE RENDU ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE (annexé)

Messieurs LAHOCHÉ et PERROT rappellent leurs rôles et missions au sein de SICAE OISE.

POINTS DÉTAILLÉS :

Les Clients Mal Alimentés (CMA)

Monsieur LAHOCHÉ précise que la méthode de calcul des CMA utilisée par SICAE OISE est différente que celle utilisée aujourd'hui par ERDF.

La méthode utilisée par SICAE OISE semble adaptée à leur maille puisque la réalité de terrain constatée est en adéquation avec leurs estimations.

L'effacement

Un nouveau marché de l'effacement énergétique est en émergence.

Des opérateurs (n'ayant aucun lien avec SICAE OISE) proposent aux consommateurs des systèmes permettant de « s'effacer » du marché de l'énergie à des moments opportuns.

L'intérêt pour ces opérateurs est d'obtenir des certificats de capacités qui ont une valeur marchande dans le cadre du mécanisme de capacité dans le secteur de l'électricité.

Monsieur CARVALHO souligne que le fonctionnement du marché de l'effacement a été discuté à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la proposition de loi de monsieur Yves JÉGO tendant à favoriser la baisse de la production de CO₂ par le développement de l'effacement électrique diffus (n^{os} 3146, 3229).

Son intervention est retranscrite ci-après :

« Madame la présidente, Monsieur le secrétaire d'État, chers collègues, quatre mois après l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, nos collègues du groupe de l'Union des démocrates et indépendants ont décidé de remettre à l'ordre du jour la question du fonctionnement du marché de l'effacement.

L'objet de ce texte est double : il s'agit à la fois d'accélérer le démarrage de l'activité d'effacement diffus et de définir de nouvelles règles de répartition des profits générés par la valorisation du courant non consommé par les ménages - car ce sont presque toujours les ménages qui sont concernés lorsqu'il est question d'effacement diffus.

Il convient avant toute chose de préciser que l'effacement, pratique largement méconnue du grand public, consiste à couper temporairement la consommation d'électricité d'entreprises ou de particuliers à un moment précis et à revendre les kilowattheures non utilisés sur le marché de l'électricité à RTE, filiale d'EDF, qui s'en sert pour équilibrer le réseau.

L'effacement peut apparaître comme une pratique vertueuse, puisqu'il a pour but est d'alléger la demande de courant en période de pointe, c'est-à-dire quand les besoins explosent - typiquement, en fin de journée en hiver. Plutôt, en effet, que d'obliger RTE, lors de brusques hausses de la consommation, à acheter de l'électricité plus chère et produite par des centrales au fioul ou au gaz très émettrices de CO₂, l'effacement diffus permet de valoriser du courant non consommé.

Si la pratique de l'effacement procure des avantages à la collectivité en matière de maîtrise de la demande d'énergie ou de sobriété énergétique, elle autorise néanmoins les opérateurs d'effacement à valoriser leurs mégawatts non consommés sur les marchés. Les kilowatts effacés ayant été préalablement achetés par un fournisseur tel qu'EDF, Direct Énergie ou GDF Suez au producteur, qui les achemine vers ses clients sans savoir s'ils seront effacés ou non, le législateur, depuis la loi Brottes, demande aux « effaceurs » de payer ces mégawatts aux fournisseurs au moyen d'un versement, mais il leur offre aussi une prime, subventionnée par la contribution au service public de l'électricité, taxe acquittée par le consommateur final.

Début 2015, le ministère a fixé à 16 euros par mégawatheure effacé en heures pleines, de 7 à 23 heures, le tarif de cette prime d'effacement, ce qui représentera, selon les estimations de la Commission de régulation de l'énergie, une facture d'environ 250 millions d'euros sur dix ans, dans l'hypothèse d'une croissance annuelle de la capacité d'effacement de 750 mégawatts, contre environ 500 mégawatts au total aujourd'hui. Alors que le prix de l'électricité ne cesse d'augmenter en France ces dernières années, aggravant la précarité énergétique de millions de nos concitoyens, la facture s'alourdit encore pour le consommateur final.

Avec la loi sur la transition énergétique, la prime aux opérateurs a été remplacée par un système d'appel d'offres rémunérant les effacements de consommation du candidat retenu.

Comme nous le rappelait Mme Marie-Noëlle Battistel, la loi relative à la transition énergétique a en outre défini deux régimes qui ne sont pas cumulables : le régime général, qui aux opérateurs de se rémunérer via le système d'appel d'offres, et le régime dérogatoire qui, en cas d'économie d'énergie significative, permet de répartir le paiement fait aux fournisseurs entre l'opérateur d'effacement et le gestionnaire de réseaux. Les coûts supportés par ce dernier sont ensuite couverts par la communauté des fournisseurs au moyen d'un « règlement des écarts ».

Ce système présente à son tour deux écueils majeurs : il revient, d'une part, à créer une sorte de caisse d'assurance des opérateurs d'effacement contre les économies d'énergie et, d'autre part, écarte RTE de toute activité d'opérateur d'effacement au nom de la neutralité.

Nous pouvons dire, sans mauvais jeu de mot, que la loi de transition énergétique a créé une véritable usine à gaz qui, à défaut de permettre des économies substantielles en matière d'émission de gaz à effet de serre, permet aux opérateurs privés de l'effacement d'engranger de juteux profits.

Le créneau a été flairé voilà plusieurs années par la société Voltalis, seule entreprise sur le créneau de l'effacement diffus, qui équipe gratuitement les foyers de particuliers, avec le soutien de collectivités locales, de boîtiers permettant d'éteindre leurs radiateurs électriques et chauffe-eau, sans que le consommateur ait la main, la chronologie des coupures étant entièrement maîtrisée par Voltalis en fonction des besoins, mais aussi des opportunités du marché.

Les ménages, en revanche, ne bénéficient pas de l'effacement. Les profits s'accumulent dans leur dos, alors que ce sont eux qui fournissent l'effort indispensable à tout cet édifice en acceptant la coupure de leur chauffage électrique ou de leur chauffe-eau pendant cinq à quinze minutes. C'est le particulier qui se prive, mais c'est Voltalis qui valorise son geste et ce sont les fournisseurs qui s'indemnisent contre ce manque à gagner. Tout se passe comme si le petit monde des acteurs économiques de l'énergie avait, avec la caution des pouvoirs publics, trouvé un arrangement.

L'association UFC-Que Choisir a porté plainte devant le Conseil d'État contre le dispositif, qu'elle juge scandaleux, de l'effacement diffus. « Il n'y a pas d'intérêt général poursuivi », expliquait l'association, mais « un système approximatif en fonction d'intérêts particuliers ». La Coalition France pour l'efficacité énergétique, qui regroupe des associations et des entreprises, considère pour sa part que la tarification de l'électricité modulable en fonction d'heures pleines et creuses serait le moyen le plus économiquement efficace de soutien aux effacements.

Nous souscrivons aux critiques contre l'effacement diffus et le racket pur et simple qu'il organise en faisant les poches des usagers pour le plus grand profit de groupes capitalistes, à l'image de Voltalis, dont la famille Mulliez est le principal soutien.

Nous sommes d'autant plus opposés au déploiement du marché de l'effacement diffus que son efficacité en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est pas établie. D'après l'ADEME, qui a réalisé en 2012 la seule étude indépendante sur le sujet, le taux d'économie d'électricité obtenu les jours d'effacement par rapport à la consommation journalière d'un foyer ne dépasse pas 6,8 à 8,3 %. Les économies sur le chauffe-eau sont nulles - toute l'énergie effacée est à nouveau consommée - et, pour le chauffage électrique, un effacement sur 33 % du temps engendre une économie de 13,2 %. Selon l'ADEME, les économies « peuvent être en partie annulées par un surplus de consommation à l'issue de la d'effacement, par exemple pour remettre le logement à la température souhaitée ».

C'est sur cette base que l'Autorité de la concurrence a conclu, en 2013, que le subventionnement de l'activité d'effacement n'était pas pertinent, déclarant qu'« il apparaît que le lien entre effacement de consommation et économies d'énergie n'est pas clairement démontré ».

Opposés à la réforme structurelle du marché et du prix de l'électricité, qui s'opère sur les décombres du service public de l'énergie, nous ne saurions, en tout état de cause, cautionner le dispositif proposé par nos collègues. Pas plus que lors de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique, nous ne nous satisfaisons de l'existence d'un marché de l'effacement, quand la priorité nous semble au contraire de réaffirmer l'exigence d'une maîtrise publique de l'énergie, plus à même de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux qui nous occupent. »

Politique d'investissement du concessionnaire

Monsieur le Président demande au concessionnaire quelle serait leur politique d'investissement en cas de syndicat départemental unique ?

Monsieur LAHOCHÉ rappelle qu'au vu de ses statuts, la SICAE n'est pas une société amenée à faire des bénéfices. Les dividendes versés sont réglementés. Leurs excédents sont donc réinvestis sur les réseaux.

Monsieur PERROT rappelle la politique actuelle de SICAE OISE qui favorise des investissements sur la basse tension dans le cadre de son obligation de renouvellement nécessaire au maintien du réseau en bon état de fonctionnement.

Ces dernières années, SICAE OISE est intervenue sur des réseaux en contraintes, pour lesquels le renouvellement aurait pu être reporté, afin d'anticiper les problèmes sur le réseaux et d'éventuels travaux dans l'urgence.

En outre ces renouvellements ne se font pas systématiquement à caractéristiques techniques identiques (obsolescence des matériaux remplacés, éviter le remplacement des poteaux...) et ainsi SICAE OISE vient concourir voire retarder les renforcements à réaliser en zone rurale, travaux à la charge du syndicat.

Il en résulte une situation vertueuse pour la SICAE qui assure une maintenance efficiente des réseaux BT mais aussi pour le syndicat, qui voit ses besoins de renforcement retardés.

Bien que SICAE OISE ne peut pas actuellement prendre de position sur ce point, elle pourrait s'interroger sur sa politique d'investissement au sein d'un syndicat à taille départementale.

Ainsi dans un tel syndicat, SICAE OISE aurait-elle intérêt à poursuivre ses efforts sur les réseaux basse tension, si les autres concessionnaires n'ont pas cette même politique ?

LE COMITÉ SYNDICAL PREND ACTE DU COMPTE RENDU ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE POUR L'ANNÉE 2014.

2. REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'INVESTISSEMENT (R2)

Monsieur le Président rappelle que conformément à la décision prise en 2014, le SEZEO applique les modalités des anciens syndicats pour le reversement de la R2 aux communes.

Cette année, deux secteurs devraient faire l'objet d'une récupération de R2 auprès des communes (montant négatifs) :

- Secteur du Thourottois : Reversement à 90 % du R2 pour les communes ayant un R2 "par commune" positif et récupération de 90 % du R2 négatif aux communes.
- Secteur du Valois : Reversement du R2 positif par commune au réel et récupération du R2 négatif.

Il est proposé d'ajuster les modalités de reversement pour les secteurs du Thourottois et du Valois de la manière suivante :

« Reversement aux communes ayant un R2 positif au prorata du R2 positif total et mise à zéro du R2 négatif. »

Il est souligné que le calcul de la redevance R2 pour secteur du Valois est négatif et par conséquent, il ne sera pas reversé de R2 à l'unique commune en positif de ce secteur.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

A la suite des marchés passés ou de décisions d'abandon de projet, il est proposé d'ajuster certaines opérations de la manière suivante :

Dépenses d'investissement

Articles budgétaires	Opération	BP 2015	Propositions	Différence
2315	15-25 SAINT SAUVEUR	360 000,00	241 729,00	-118 271,00
	15-28 VANDÉLICOURT	50 000,00	0,00	-50 000,00
	15-11 CONCHY LES POTS	39 800,00	0,00	-39 800,00
	15-23 SAINS MORAINVILLERS	36 000,00	0,00	-36 000,00
	15-18 MORIENVAL	118 772,00	226 500,00	107 728,00
	15-14 GILOCOURT	43 000,00	96 000,00	53 000,00
	15-22 ROUVILLERS	39 800,00	73 200,00	33 400,00
	15-13 FEIGNEUX	103 917,00	122 000,00	18 083,00
	15-17 LEVIGNEN	18 000,00	31 000,00	13 000,00
	15-05 ANGIVILLERS	93 720,00	101 550,00	7 830,00
	15-29 VIEUX MOULIN	63 332,00	70 000,00	6 668,00
	15-20 RHUIS	13 500,00	16 000,00	2 500,00
	15-16 LES AGEUX	43 000,00	44 500,00	1 500,00
	15-19 MOYENNEVILLE	24 838,00	25 200,00	362,00

Il est précisé qu'il s'agit d'ajustement **budgétaire** de type mouvements de crédit qui ne vient pas augmenter le montant total des dépenses d'investissement du SEZEO. Ces ajustements sont bien évidemment arrondis et ils ne remettent pas en cause les montants de prise en charge notifiés aux communes.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

4. PROGRAMMATION PÉVISIONNELLE DES TRAVAUX 2016

Pour information à la date du Comité, 24 nouveaux dossiers ont été transmis au SEZEO.

5. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2014/40 – CLASSEMENT DU SEZEO PAR ASSIMILATION À UNE COMMUNE

Monsieur le Président rappelle que la Préfecture a demandé au SEZEO de retirer son classement par assimilation à une commune de 20 000 à 40 000 habitants considérant que les critères ne sont pas réunis pour ce classement.

Il est donc proposé d'annuler cette délibération.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et

incorporelles pour chaque bien ou catégorie de bien conformément aux préconisations de l'instruction M14 :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 à 10 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

Il est proposé de charger le Président de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées.

Pour les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € hors taxe ou dont la consommation est très rapide, il est proposé de les amortir sur un an.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDE D'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CDG60

Le statut de la FPT impose aux employeurs publics la mise en œuvre de procédures adaptées aux différentes situations, et fixe les obligations dites statutaires concernant l'indemnisation de leurs agents en arrêts de travail.

Actuellement le SEZEO est sous le régime de l'auto-assurance et il est proposé de souscrire à un contrat d'assurance statutaire.

Le Centre de Gestion de l'Oise propose à ses adhérents un contrat

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à engager la démarche d'adhésion au contrat groupe du CDG 60 et à signer tous les documents s'y attachant.

Il est précisé que les crédits correspondants devront être inscrits au budget.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,
Olivier FERREIRA





Rapport Annuel du Concessionnaire

SEZEO
Année 2014

03/12/2015 Réunion du 03/12/2015 1



Faits Marquants 2014



- Création le 1^{er} janvier du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise par fusion des syndicats d'électricité, et adhésion de communes de la zone desservie par SICAE-OISE (il regroupe 176 Communes)

03/12/2015 Réunion du 03/12/2015 2



Réglementation

Une actualité réglementaire très riche dans le domaine de l'électricité :

- Trois directives européennes
- Travaux européens sur le code de l'énergie
- Une loi concernant les véhicules électriques
- 2 ordonnances
- 15 Décrets
- Et les arrêtés correspondants...

03/12/2015

Réunion du 03/12/2015

3



Zooms sur la Réglementation

- Simplification administrative des procédures pour la construction d'ouvrages électriques,
- Règles relatives aux mécanismes de capacités,
- Durcissement de la réglementation en ce qui concerne la prévention des risques liés à l'Amiante
- Information des AODE sur les accidents de personnes ou de grande ampleur

03/12/2015

Réunion du 03/12/2015

4



Zooms sur la Réglementation

- Seuils de limitation de puissance pour les impayés (2 / 3 kVA),
- La GDO ERDF qualifiée de méthode communément admise par la profession, avec possibilité d'utiliser d'autres méthodes,
- La gouvernance des signaux tarifaires (EJP / Tempo) est confiée à RTE

03/12/2015

Réunion du 03/12/2015

5



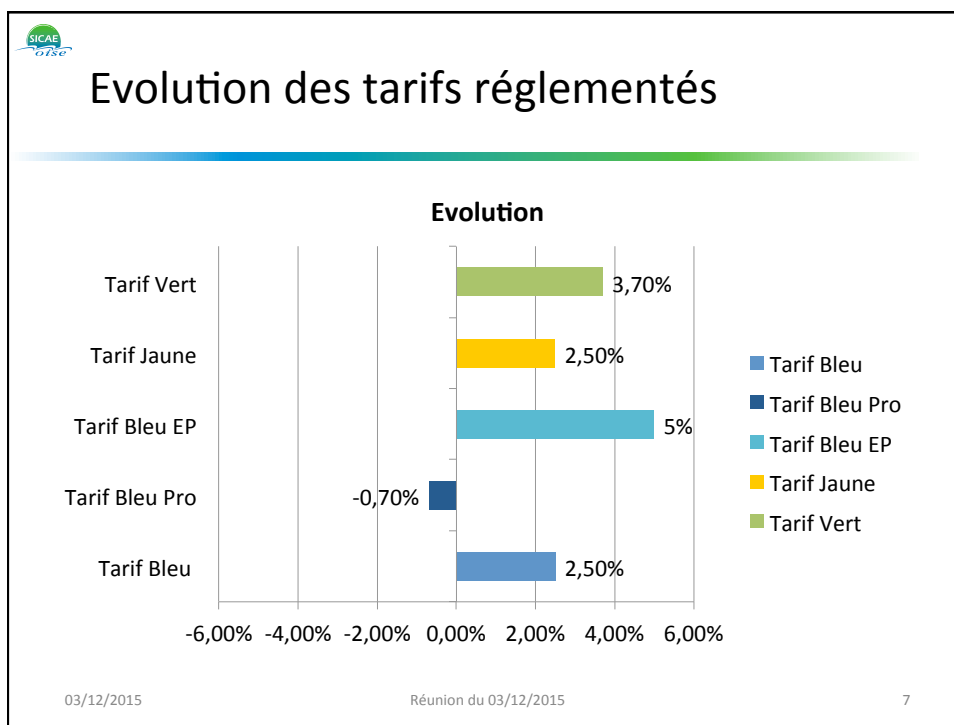
Vie de l'Entreprise

- Fusion et Actualisation du cahier des charges avec le SEZEO,
- Contrôle Technique des Ouvrages,
- Déménagement du bureau de Thourotte,
- Proposition aux clients d'une Agence En Ligne
- Adaptation des systèmes d'information à l'ouverture des marchés (optimisation des processus)

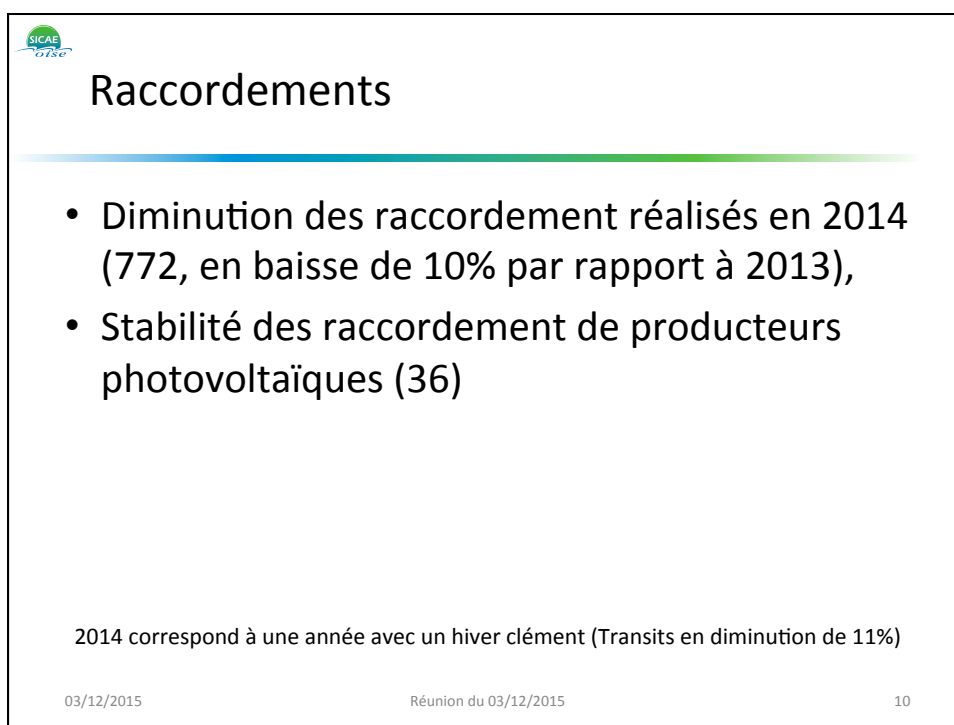
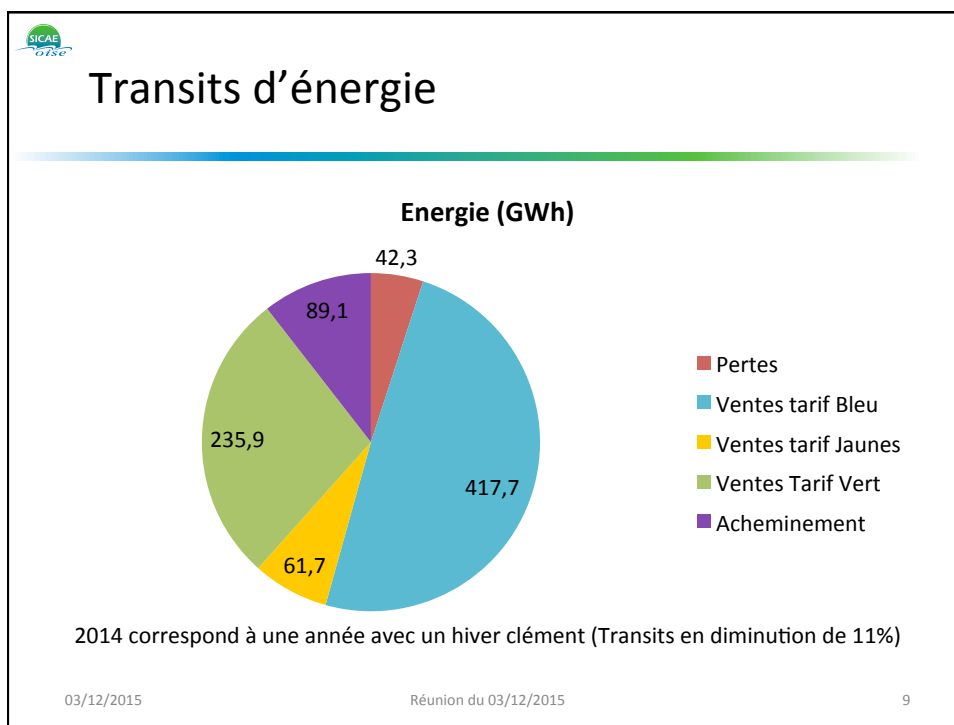
03/12/2015

Réunion du 03/12/2015

6



- Evolution des tarifs réglementés**
- Suite à un recours exercé par des fournisseurs alternatifs devant le conseil d'état(estimant le niveau des Tarifs Réglementés de Vente trop bas), effet rétroactif sur les tarifs 2013 (Augmentation d'environ 5% pour les tarifs bleus),
 - Augmentation des prix du catalogue des prestations réalisés sous monopole du GRD de 0,7 %
 - Augmentation CSPE de 3 €/MWh (16,5 €/MWh)
- 03/12/2015 Réunion du 03/12/2015 8





Enquête de satisfaction clientèle

- Niveau de satisfaction élevé des clients résidentiels et petits professionnels, sauf en ce qui concerne la connaissance des services
- En ce qui concerne les travaux, le niveau de satisfaction reste stable sauf pour les critères de propreté et appréciation générale. A noter une faible participation au sondage

03/12/2015

Réunion du 03/12/2015

11



Qualité du produit

- Nombre d'incident sur les réseaux BT en régression par rapport aux années précédentes,
- Nombre d'incidents sur les branchements qui reste stable,
- **Temps moyen de coupure de 12 minutes**, (67 minutes en moyenne en France, et 79 minutes dans l'Oise dans la zone ERDF)

03/12/2015

Réunion du 03/12/2015

12



Résultats financiers

- Baisse sensible des ventes en 2014 (804 GWh, 64 262 k€ en baisse de 5,75%) liée à des conditions climatiques particulières,
- Montant total des produits d'Exploitation de 84 476 k€, pour des charges s'élevant à 81 708 k€
- Résultat net qui s'élève à 3 147 k€

03/12/2015

Réunion du 03/12/2015

13



Données patrimoniales au 31/12/2014

- 1329 kms de réseau HTA en souterrain à plus de 95 % (moyenne nationale 42 %)
- 1259 kms de réseau BT en réseau isolé à près de 90 % dont près de 67 % en souterrain (moyenne nationale 42 %)
- 1282 poste de transformation HTA/BT de Distribution Publique

03/12/2015

Réunion du 03/12/2015

14



Qualité de desserte

- Nbr de coupure sur incident sur le réseau HTA
→ 53 (74 en 2013 à la maille SO)
- Nbr de coupure sur incident sur le réseau BT
→ 36 (44 en 2013 à la maille SO)
- Nbr d'incidents sur les installations terminales
→ 413 (502 en 2013 à la maille SO)

03/12/2015

Réunion du 03/12/2015

15



Travaux réalisés 2014

- 15 chantiers de renforcement/enfouissement BT réalisés en 2014 sous MOA de la collectivité
- 41 chantiers réalisés en 2014 sous MOA Sicae-Oise pour un montant total de 4 424 k€ dont 15 concernaient du renouvellement de réseau aérien BT en fils nus pour un montant de 548 k€

03/12/2015

Réunion du 03/12/2015

16



Travaux projetés 2015

- 56 chantiers projetés sous MOA Sicae-Oise pour un montant total de 3 768 k€ dont 23 concernent du renouvellement de réseau aérien/souterrain pour un montant de 1 173 k€
- Un volume d'investissement annuel constant sur les réseaux HTA/BT (hors postes sources) depuis plusieurs années.